KORAT

Le Korat est rare même dans son pays d'origine, la Thaïlande. En raison de sa grande affection envers son propriétaire, ainsi que son caractère exceptionnellement doux, le peuple thaïlandais considère le Korat (Si Swat) comme un chat portant la chance. L'apparence générale est celle d'un chat alerte, expressif, de taille moyenne, musclé, aux douces courbes et aux grands yeux vert brillant, proéminents et lumineux.

I – CORPS/CONFORMATION (25)

(15) CORPS – De taille moyenne avec une forte musculature (semi- cobby), une large poitrine avec un bon espace entre les jambes avant. Le dos est légèrement arqué.
(5) JAMBES & PIEDS – Proportionnels au corps. Pieds ovales.
(5) QUEUE – De longueur moyenne, large à la base et s'effile vers un bout arrondi. (REMARQUE - Un défaut de la queue (kink) ne constitue pas un motif de refus de titre).

II – TÊTE (35)

(10) VUE DE FACE – Forme de cœur avec une bonne largeur entre les yeux. La crête des sourcils forme les courbes supérieures du cœur et les côtés du visage se courbent doucement jusqu'au menton pour compléter la forme du cœur. Les mâles peuvent présenter un léger renfoncement au centre du front juste au-dessus de la ligne des sourcils, ce qui accentue l'apparence en forme de cœur.
(10) PROFIL – Léger arrêt (stop) au front qui présente une courbe descendante juste au-dessus du cuir du nez. Le menton est fort et bien développé, formant une ligne équilibrée du profil et complétant la forme du cœur. Le museau n'est ni carré ni pointu.
(5) OREILLES – Grandes avec des extrémités arrondies. Bases évasées. Peu fournies. Placées haut sur la tête.
(5) YEUX – Grands, proéminents et lumineux. Bien arrondis et surdimensionnés. Peuvent sembler avoir une forme orientale lorsqu'ils sont partiellement ouverts.
(5) EMPLACEMENT DES YEUX – Bien espacés, donnant une bonne largeur à la tête.

III – ROBE / LONGUEUR ET TEXTURE (10)

Courte, brillante et fine, couchée près du corps. La robe sur la colonne vertébrale a tendance à se séparer lorsque le chat bouge.

IV – COULEUR (25)

(20) COULEUR DE LA ROBE – Bleue argentée à bouts argentés donnant l'apparence d'une aura. Cette apparence atteint son apogée entre les âges de deux à quatre ans. Ne pas pénaliser pour les poils uniques blancs. Coussinets - bleu foncé (lavande avec une teinte rosée); cuir du nez- bleu foncé à lavande.
(5) COULEUR DES YEUX – Verts brillants mais une teinte ambrée est acceptée. Tolérance pour les chatons et les adolescents pouvant avoir la couleur des yeux or-ambrée; la couleur des yeux chez l'adulte ne s'exprime pas réellement avant l'âge de deux ans ou plus.

V – CONDITION & ÉQUILIBRE (5)

Apparence ferme, solide, musculaire, alerte, brillante, équilibrée et robuste.

OBJECTIONS	DÉDUIRE
• Pinch ou distance étroite entre les yeux	2-5
• Nez trop long ou trop court	1-3
• Menton fuyant donnant un air pincé	1-3
• Yeux petits ou ternes	1-3
• Marques ombragées ou de tabby après l'âge de 2 ans	3-5
• Robe avec des pointes argentées seulement sur la tête, les jambes et les pieds	1-3

DISQUALIFICATIONS

- Couleur des yeux or-ambré après l'âge de 2 ans
- Tous motifs de disqualification décrits dans la description générale.

COULEUR RECONNUE

Bleu

ORIGINE DE LA RACE:	Établie
EXIGENCE POUR ENREGISTREMENT:	F1 permis s'il est prouvé que le chat provient du pays d'origine
EXIGENCES POUR LA COMPÉTITION:	F1 permis jusqu'au 1er mai 1976
ASCENDANCE RECONNUE:	Korat
ACCOUPLEMENTS PERMIS :	Korat

1996 11 24

PREFACE GÉNÉRALE

Il est important de consulter le standard de race pour connaître les disqualifications spécifiques à chaque race. La liste suivante s'applique à toutes les races, sauf indication contraire.

REFUS DE TOUT TITRE (W/A) POUR :

1. Plus ou moins de cinq orteils sur chaque patte avant et quatreorteils sur chaque patte arrière (Pixie-Bobs sont exemptés de cette règle).
2. Des médaillons ou des boutons blancs ou du blanc sur les orteils, sauf s'ils font partie du patron de la couleur OU sauf s'il y a indication contraire dans le standard de race.
3. Un chat dégriffé. Les protège-ongles transparents sont permis.
4. Toute difformité ou défiguration - héréditaire, congénitale ou acquise. Les chats domestiques sont exempts de cette disqualification.
5. Chat montrant des signes d'intention de tromper (ex. présence de poudre ou de craie dans le pelage à la suite du toilettage, utilisation de teinture, de rinçages colorés ou d'autres moyens de dissimulation de couleur, ponçage ou rasage).
6. Tout chat qui, sans provocation, attaque un juge ou une autre personne dans l'enceinte du ring, sera considéré comme violent et doit être disqualifié (D.V. Disqualifié, Vicieux).
7. Kink, visible ou invisible. Kink est défini comme une déflexion rigide dans la ligne de la queue, visible ou non. Les petites bosses non-visibles ou des dépôts de calcium sont considérées comme une objection. Veuillez-vous référer aux standards de chaque race pour connaître les exceptions à cette règle.
8. Mauvaise couleur des yeux (sauf indication contraire dans le standard de la race).
9. Les yeux croisés pour toutes les races. Les chats domestiques sont exempts de cette disqualification.
10. Malocclusion de la mâchoire.
11. Le monorchidie (absence d'untesticule) ou cryptorchidie (absence des deux testicules) sont des motifs de refus de récompense dans les classes championnat (mâle non-castré) ou miscellaneous (mâle non-castré).
12. Tout chat qui obtient moins de 90 points sur le standard derace.

FACTEURS À CONSIDÉRER :

1. Un menton faible, fuyant ou proéminent est une faute grave. Des déductions doivent être faite pour le menton, le profil et l'équilibre de la tête.
2. Il faut permettre le fait que les mâles ont des bajoues. De façon générale, les mâles sont proportionnellement plus gros que les femelles.
3. Tenir compte des variations saisonnières de la fourrure.
4. Pour les chatons et jeunes adultes, permettre des marques pâles de tabby, sauf si ces marques font parties de la description de la couleur.
5. Il convient de tenir compte de la couleur immature des yeux et du pelage chez les chatons et les jeunes chats.
6. L'excellence d'un aspect du standard ne doit pas surpasser l'importance d'une déficience d'un autre. Dans la mesure où le standard décrit spécifiquement les différentes parties de l'apparence du chat, les juges doivent effectuer leur travail conformément à ces spécifications.
7. Chaque chat inscrit doit posséder le poids, la condition et l'équilibre appropriés à sa race. L'équilibre est l'image physique entière du chat. Le chat doit être équilibré et aucune qualité particulière ne devrait être dominante. Le juge ne doit pas déduire plus de points que le total déterminé au standard du chat pour cette qualité.
8. Les juges doivent pénaliser ou disqualifier NFA (No Further Awards) un chat pour une mauvaise condition due à la maladie ou aux mauvais soins.
9. Si un animal inscrit se présente avec des puces, des champignons, des acariens des oreilles, etc., le juge doit le disqualifier (NFA) et en informer le responsable de l'exposition.
10. Une femelle manifestement enceinte ou allaitante sera disqualifiée NFA. (Aucun autre prix).
11. L'éclairage naturel doit être disponible si possible. Il faut tenir compte que l'éclairage artificiel peut changer la couleur des yeux ou de la fourrure.
12. Un chat présenté au ring démontrant des effets visibles d'un sédatif (par exemple, troisième paupière apparente, yeux vitreux, incapacité à se tenir debout ou assis, manque de coordination ou de contrôle musculaire) ne sera pas récompensé. Le juge inscrira la mention « Aucune autre récompense NFA (No Further awards) dans son livre de jugement.
13. Tout chat trop nerveux ou difficile pour être manipulé par le juge ou le propriétaire/agent doit être disqualifié (D.U.H. – Disqualifié, Incapable d'être manipulé).
14. Un juge peut disqualifier tout chat dont le propriétaire ou son agent attire l'attention sur lui-même ou sur son animal lorsqu'il le place dans le ring de jugement, ou à tout moment pendant le jugement. Les juges doivent inscrire la mention DLE « Disqualifié, Manque d'étiquette » dans leur livre.
15. S'il y a erreur de la couleur ou du patron, avec la permission du propriétaire, le chat doit être transféré dans sa propre classe.
16. Les chats en convalescence après une intervention chirurgicale ou une blessure récente, dont l'incision ou la plaie n'est pas complètement cicatrisée, les points de suture récemment retirés, etc., doivent être disqualifiés NFA (Aucun autre prix).

2026 05 01